

ARRETE du Maire

N° 10-2023  
Réglementant la circulation sur la VC N°23  
au lieu-dit « Roux » »

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'importance de la sécurité sur la VC 27 au lieu-dit « Roux », pendant les travaux de voirie effectués par l'entreprise Vemat de Loches (37).

ARRETE

Article 1: la circulation sur la VC n°23 sera interdite, sauf services de secours, sur ladite voie desservant principalement la propriété N° 21, à Roux, à compter du lundi 28 août 2023 à 7 heures, jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 à 20 heures.

Article 2 : Pendant les travaux, l'accès au village de Roux ne sera possible que par l'autre extrémité de la Voie communale 23.

Article 3 : La signalisation de cette modification de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 4: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur la zone concernée.

Article 6: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution :  
à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny  
à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL,  
Et pour information :  
Aux habitants de Roux  
Au SDIS.

Fait à BOUSSAY, le 25/08/2023.

Le Maire,  
Marc de BECDELIEVRE

